

Publié le
24/10/25

R Prefecture

006-250601499-20250930-2025_09_03-DE
Reçu le 01/10/2025



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES | 06

Extrait du registre des délibérations du syndicat mixte
Conservatoire des Alpes-Maritimes
250 601 499 00032

DÉLIBÉRATION N°2025-09/03

**MODALITÉS DE CESSION D'UN INSTRUMENT
DE MUSIQUE**

Le mardi 30 septembre 2025 à 14h00, le Comité Syndical du Conservatoire des Alpes-Maritimes s'est réuni au Palais Sarde, situé au 10 rue de la Préfecture à Nice, pour donner suite à la convocation adressée par Mme Marie-Amélie GINESY, Présidente en exercice, par courriel le 22/09/2025.

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres absents excusés : 51

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 16

Pour le Département 06 : Mme Joelle ARINI, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : M. Xavier BECK, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 : M. Yannick BERNARD, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 : Mme Christelle D'INTORNI, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 (3 voix) : Mme Céline DUQUESNE, Titulaire, Présente.

Pour le Département 06 : Mme Sabrina FERRAND, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : Mme Pascale GUIT-NICOL, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : M. David KONOPNICKI, Titulaire, Excusé

Pour le Département 06 : M. Gérald LOMBARDO, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 : Mme Sébastien OLHARAN, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 : Mme Michèle OLIVIER, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 (3 voix) : Mme Pierrette ALBERICI, Suppléante, Présente.

Pour le Département 06 (3 voix) : M. Auguste VEROLA, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de ANDON : M. Daniel BORTOLINI, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de ASPREMONT : Mme Catherine SALET, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de BAIROLS : M. Frédéric AUDIBERT, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de BELVEDERE : M. Thierry GIACOMO, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de BENDEJUN : M. Thierry LORETTE, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de BEUIL : M. Christian GUILLAUME, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de BLAUSASC : Mme Evelyne LABORDE, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de BREIL-SUR-ROYA : Mme Isabelle SAUVE, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de CANTARON : M. Christian DI MARTINO, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de CARROS : Mme Virginie SALVO, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de CLANS : Mme Louise RAPPUC, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de COLOMARS : Mme Isabelle BRÈS, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de COURSEGOULES : Mme Marie-Pierre DAVID, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de DRAP : Mme Katy NICOLAS, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de FONTAN : M. Philippe OUDOT, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de GILETTE : Mme Martine ALBERTI, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de GREOLIERES : Mme Patricia BUSUTTIL, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de GUILLAUMES : M. Alain BRES, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de ISOLA : Mme Elise CLARY, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de LA PENNE : Mme Hélène DELYFER, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de LA ROQUETTE SUR VAR : M. Philippe BRUSCHI, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de LA TOUR SUR TINEE : Mme Pamela MAC CLURE, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de LANTOSQUE : M. Jean THAON, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de L'ESCARÈNE : M. Jean Claude VALLAURI, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de LEVENS (1 voix) : M. Régis GUILLAUME, Titulaire, Présent.
Pour la Commune de LUCERAM : Mme Michèle BARNOIN, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de MALAUSSENE : M. Jean Pierre CASTIGLIA. Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de MOULINET : M. Michel PALLANCA, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de PEILLE : M. Cyril PIAZZA, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de PEILLON : M. Jean-Marc RANCUREL, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de PEONE (1 voix) : Mme Marie-Amélie GINESY, Présidente, Titulaire, Présente.
Pour la Commune de PUGET-THENIERS (1 voix) : Mme Anne-Marie REDELSPERGER, Titulaire, Présente.
Pour la Commune de RIMPLAS : M. Pascal GUGLIEMETTI, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de ROQUEBILLERE : M. Romain GUINTRAND, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de ROQUESTERON : Mme Alexandra BISSON, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE : M. Thibault DESOMBRE, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE (1 voix) : Mme Christiane MATTEI, Titulaire, Présente.
Pour la Commune de SAINT-MARTIN-DU-VAR (1 voix) : Mme Michèle GARDONCINI, Titulaire, Présente.
Pour la Commune de SAINT-MARTIN-VESUBIE (1 voix) : Mme Gisèle MARTIN, Titulaire, Titulaire.
Pour la Commune de SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE : Mme Anne-Marie ZIMMERMAN, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY : Mme Nicole BRUNN-ROSSO, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de SIGALE : Mme Stéphanie GORDOLON, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de SOSPEL (1 voix) : M. Renaud DETOEUF, Titulaire, Présent.
Pour la Commune de TENDE : M. Jean-Charles QUERCIA, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de TOURRETTE LEVENS : M. Bertrand GASIGLIA, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de VALDEBLORE : Mme Dominique HOUZE RESMOND, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de VILLARS-SUR-VAR : Mme Cécile BESSONE, Titulaire, Excusée.

La Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical :

- VU** l'article R.1431-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L.2211-1, L.1 [l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics] ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT qu'un instrument de musique qui n'a pas un caractère exceptionnel ne peut être assimilé aux biens relevant du domaine public mobilier listés par l'article L.2112-1 du CGPPP. Or, les biens qui ne relèvent pas du domaine public appartiennent au domaine privé et peuvent donc être aliénés. Le domaine privé mobilier est donc composé des biens mobiliers « ordinaires » nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

CONSIDÉRANT que le Conservatoire est doté dans le cadre de ses missions d'enseignement musical, d'un parc instrumental permettant aux élèves de louer certains instruments de musique ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire procède à la vérification de son parc instrumental en fin d'année scolaire afin d'identifier ses besoins, n'impliquant pas nécessairement l'achat de nouveaux instruments ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire souhaite offrir à ses élèves la possibilité de racheter leur instrument de musique, sous réserve de certaines conditions.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver les conditions suivantes pour permettre à un élève de racheter un instrument :

- Pour les biens de faible valeur (coût unitaire 500 TTC), l'instrument de musique peut être cédé à l'élève sous réserve que celui-ci soit totalement amorti (1 an) ;
- Pour les autres biens, une estimation sera réalisée par un professionnel pour déterminer le prix de cession ;
- Rachat d'un instrument sur accord de la Direction et sous réserve de disponibilité.

**OUÏ L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE les modalités de cession d'un instrument de musique suivantes :

- Pour les biens de faible valeur (coût unitaire 500 TTC), l'instrument de musique peut être cédé à l'élève sous réserve que celui-ci soit totalement amorti (1 an) ;
- Pour les autres biens, une estimation sera réalisée par un professionnel pour déterminer le prix de cession ;

AR Prefecture

006-250601499-20250930-2025_09_03-DE
Reçu le 01/10/2025

~~MODALITÉS DE CESSIION~~

D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE

DÉLIBÉRATION N°2025-09/03 DU 30/09/2025

Extrait du registre des délibérations du syndicat mixte
Conservatoire des Alpes-Maritimes
250 601 499 00032

- Rachat d'un instrument sur accord de la Direction et sous réserve de disponibilité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.

**La Présidente,
Marie-Amélie GINESY**

